

Protéger son format télévisé

Les jeux télévisés, ou plus généralement les émissions de flux, trouvent leur **valeur économique** dans leur « *concept* », ou selon la dénomination anglo-saxonne, leur « **format** ». Aujourd'hui, on observe une véritable « **mondialisation audiovisuelle** », s'illustrant dans le développement d'une économie des formats. Dès lors, la question de leur protection par le **droit d'auteur** ou par des **mécanismes de responsabilité civile** devient cruciale. Or, celle-ci n'est pas toujours aisée.

« **Le format** illustre par excellence la frontière de la distinction délicate entre **l'idée non protégeable** et **la forme originale** donnée à celle-ci qui est, seule, appréhensible par le droit d'auteur ». Cette phrase révèle toute la difficulté à faire reconnaître par le juge le bénéfice de la protection par le droit d'auteur à un format télévisé. Privé de définition juridique, le format peut néanmoins être considéré comme le cadre général d'un programme qui décrit ses caractéristiques essentielles (exemple des règles pour les jeux). Ce « *mode d'emploi* » devra permettre de concevoir l'œuvre future tout en restant assez général pour permettre la reproduction en série dérivée. Plusieurs conditions doivent être réunies, et notamment le critère de précision et d'originalité, pour qu'un droit privatif soit reconnu à l'endroit du format. La jurisprudence de ces dernières années a pu être fluctuante et mérite une étude attentive.

Si la protection par le droit d'auteur est aujourd'hui limitée, les ayants-droit peuvent avoir recours aux **mécanismes de la responsabilité civile** et notamment à la protection apportée par l'action en concurrence déloyale et en parasitisme. Au contraire de l'action en contrefaçon qui relève de l'atteinte à un droit privatif (le droit d'auteur), l'action en concurrence déloyale pourra sanctionner la violation des règles loyales de libre concurrence.

NPA Conseil propose dans ce dossier d'analyser les moyens juridiques dont disposent les ayants-droit, tant pour protéger au mieux leur format en amont, que pour défendre leurs droits après diffusion.

INFORMATIONS & SOUSCRIPTION :

Emilie Beraud

01 41 31 99 28

eberaud@npaconseil.com

Sommaire

Préambule : Etat des lieux du marché français des formats TV

I. La difficile protection par le droit d'auteur

A. La délicate protection d'un format par le droit d'auteur

1. Une absence de définition dans les textes législatifs et réglementaires
2. Une idée n'est pas protégeable par le droit d'auteur, en principe
3. L'échec à la protection par le droit d'auteur

B. Mise en forme, précision et originalité : des éléments déterminants de la protection

1. La précision de la définition du format par la jurisprudence
2. Originalité et précision : des conditions qui s'entrecroisent
3. Constance et stabilité : l'émergence d'un troisième critère ?

II. Une protection alternative : les mécanismes de la responsabilité civile

A. Une protection nécessaire à priori : le droit des contrats

1. L'insertion de clauses spécifiques dans les contrats
2. Droit comparé : l'action anglo-saxonne de breach of confidence

B. Une protection plus efficace à posteriori : la concurrence déloyale et le parasitisme

1. La concurrence déloyale
2. Le parasitisme

Fiche recommandation : Mieux protéger son format télévisé

BON DE COMMANDE - A RETOURNER PAR FAX AU 01 41 31 08 51

Je commande le dossier « Protéger son format télévisé » pour un montant de **500 euros HT**

RAISON SOCIALE _____

ADRESSE DE FACTURATION _____

NOM _____ PRENOM _____

Tel _____

Mail _____

DATE & SIGNATURE, avec la mention «Bon pour accord»

INFORMATIONS & SOUSCRIPTION :

Emilie Beraud

01 41 31 99 28

eberaud@npaconseil.com